

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
08/12/2023

Date Affichage
08/12/2023

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents : 7
Nombres de membres Absents : 1
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

**OBJET DE LA DELIBERATION :
CESSION DE PETIT MATERIEL**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la commune possède une épareuse de marque SMA achetée par la commune en 1999 et qui ne s'adapte plus aux engins utilisés actuellement.

Au vu de l'état de ce matériel il a été vendu en l'état, pour un montant 3.000 euros TTC.

Nous avons publié cette vente afin de libérer de la place rapidement et créer quelques recettes pour la commune dans le but d'investir dans de nouveaux matériaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACTE** de la vente en l'état ou pour pièces l'épareuse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel cité ci-dessus et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

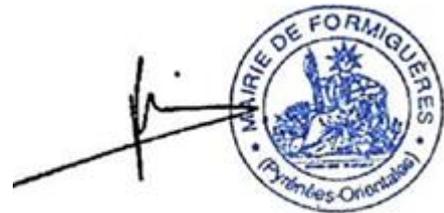
Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 14 décembre 2023

Le Maire,

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.